

DÉMARCHES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

QUELLES DÉMARCHES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL ?

Je suis en arrêt de travail pour maladie

Je suis fonctionnaire

J'envoie les volets 2 et 3 de mon avis d'arrêt de travail à **mon administration employeur**, sous 48h.

Je conserve le volet 1 comportant des informations à caractère médical et je le présente en cas de contrôle du médecin agréé par l'administration.

Je suis agent contractuel

J'envoie les volets 1 et 2 de mon avis d'arrêt de travail, dans une enveloppe à l'attention du médecin conseil, à **mon centre de Sécurité sociale MGEN**, sous 48h.

J'envoie le volet 3 à mon employeur ou à l'organisme me versant mon indemnisation chômage (administration employeur ou Pôle Emploi) si je suis au chômage.

BON à SAVOIR

Si je suis hospitalisé, mon bulletin d'hospitalisation vaut avis d'arrêt de travail.

Je suis en arrêt de travail pour congé maternité, congé paternité et accueil de l'enfant ou congé d'adoption

Si je suis fonctionnaire je me renseigne auprès de mon administration employeur.

Si je suis agent contractuel ou au chômage, mon centre de Sécurité sociale MGEN peut me verser des indemnités journalières, sous conditions. Je prends contact avec lui.

Je suis victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle

Je suis fonctionnaire : j'adresse mes feuilles de soins à mon administration employeur.

Je suis agent contractuel : j'adresse mes feuilles de soins à la caisse primaire d'assurance maladie de mon lieu de résidence si je travaille à temps partiel ou avec un CDD inférieur à 1 an. Dans les autres cas, je les adresse à mon administration employeur.

Dans tous les cas, je n'expédie aucun document à mon centre de Sécurité sociale MGEN.

Je suis en congé parental, en disponibilité, en congé sans solde...

Je prends contact avec mon centre de Sécurité sociale MGEN pour étudier ma situation personnelle.

J'accompagne un proche en fin de vie à domicile

Je peux bénéficier, sous conditions, d'une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie si je suis dans l'une des situations suivantes :

- Je suis en activité et bénéficie d'un congé de solidarité familiale ;
- J'ai transformé mon congé de solidarité familiale en période d'activité à temps partiel ;
- Je suis au chômage indemnisé.

Je remplis alors le formulaire « **Demande d'allocation journalière d'une personne en fin de vie** » (S3708) et fait compléter et signer par le médecin de la personne accompagnée la partie du formulaire le concernant.

Je l'envoie avec les pièces demandées dans la notice du formulaire :

- à mon administration employeur, si je suis fonctionnaire ;
- à mon centre de Sécurité sociale MGEN, si je suis agent contractuel, à l'adresse suivante :

MGEN - Centre de gestion de La Verrière-Service AJA
- CS 10601 -

6 bis, avenue Joseph Rollo
78321 LE MESNIL SAINT DENIS.